

mon avis, tous les membres du gouvernement ne peuvent être sans conscience.

Chez nos amis d'en face, certains sont encore consciencieux. Je leur demande de se lever et de défendre ce bill, au moins, afin de nous permettre de faire adopter cet amendement qui est logique, grand et suprême.

Cet amendement devrait au moins être inscrit dans notre Code criminel, afin qu'il y ait au moins un peu de protection, de conscience ou un peu d'espérance pour la nation d'aujourd'hui et pour celle de demain.

Le monde de la qualité et de la masse, le monde de tous ceux qui, avides de pouvoir ou d'argent, ont bâti leur empire sur le trafic des hommes, de leur chair, de leur esprit, de leur conscience ou de leur foi, celui de l'homme ignoré, méprisé, écrasé, utilisé comme un instrument, celui de l'orgueil, de la violence, du fanatisme et de la guerre, c'est un monde inhumain. Alors, c'est ce que nous sommes à donner au peuple, à la nation future: un monde inhumain. Pourtant nous n'avons pas été élus pour pratiquer ce qu'il y a d'inhumain. Nous sommes des humains et, en étant humains, nous devons reconnaître ce qu'est une morale, un être humain, un individu. Nous devons reconnaître sa grandeur, sa sublimité.

Alors, l'aube qui se lève, le monde qui naît sera le monde des réalités et des hommes vivants, celui des valeurs humaines authentiques, à la fois matérielles et spirituelles. C'est ce que nous voulons, c'est ce que nous défendons avec ce bill et avec l'amendement qu'il contient.

Le monde de la qualité, c'est celui de l'élite, de tous ceux qui, sur la surface de la terre, sont les plus dignes de nos temps, bref, celui de la loi morale, de la tolérance et de la paix. C'est celui de l'homme compris, estimé, respecté, traité comme un être humain, celui de la cité heureuse, bâtie par des hommes libres, pour des hommes libres et maîtres de leurs destins.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Le temps de l'honorable député est écoulé.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, nous étudions, article par article, les amendements qui ont été proposés en cette enceinte relativement au bill C-150.

Certains amendements similaires ont été auparavant déposés, mais nous devons quand même exposer notre point de vue sur chacun de ces amendements, qui, à mon sens, sont très importants.

Si nous étudions sérieusement l'amendement n° 30, présenté par l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), nous nous

apercevons qu'il ressemble assez à l'amendement précédent. Nous regrettons sincèrement de voir que le ministre ne semble pas vouloir accepter aucun des amendements, qui n'ont pas été présentés pour le «fun», pour le simple plaisir de présenter des amendements.

Chacun de ces amendements a de l'importance, si nous prenons la peine d'étudier les documents, les mémoires, de lire des livres de médecine et d'étudier l'histoire des autres pays qui ont déjà mis de tels projets de loi en pratique.

Cet amendement a surtout pour but de faire préciser dans le bill C-150 le texte de la loi qui veut que l'on forme des comités d'avortement, où ce texte de loi spécifierait, planifierait les membres qui seraient nommés pour faire partie de ces comités d'avortement.

Or, l'honorable député de Brandon-Souris a proposé qu'un psychiatre soit nommé, avec les deux médecins, ainsi qu'un ministre du culte, de la religion ou de la croyance de la personne, de la femme ou de la croyance de la personne, de la femme du sexe féminin qui veut se faire avorter. Or, cet amendement a surtout pour but de faire préciser dans la loi qui, au sein du comité d'avortement, devra rendre un dernier mot, au point de vue psychiatrique.

● (8.20 p.m.)

Pourquoi vouloir d'un psychiatre pour faire partie d'un tel comité? Parce que la médecine nous prouve, au sujet des avortements, qu'un psychiatre est très important, à cause d'une foule d'indications psychiatriques qui font que les femmes recourent à certains médecins pour pouvoir se faire avorter.

Or, comment un médecin, qui n'est pas un psychiatre, pourra-t-il étudier les raisons de la femme qui veut se faire avorter, s'il n'est pas lui-même un psychiatre, alors que j'ai en main des volumes de médecine qui nous indiquent des centaines de raisons psychiatriques pour lesquelles une femme désire se faire avorter?

Or, la loi ne spécifie pas, la loi n'oblige pas le comité de l'hôpital d'avoir un psychiatre au sein d'un tel comité, et c'est justement là que nous trouvons que la loi n'est pas assez claire, qu'elle est incomplète, ambiguë, et que cela ouvrira la porte à une foule d'abus.

Je suis scandalisé de voir que l'honorable ministre est têtue, au point qu'il ne veuille accepter aucun des amendements qui ont été proposés à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'à consulter les livres dans ce domaine, qui ont été publiés par des médecins et qui ont été mis en vente par les *Éditions du jour*, composés par le docteur Serge Mongeau, en collaboration avec d'autres médecins. Lorsqu'il parle, par exemple, des conditions psychiatriques, des grossesses non désirées, à la page 45, on y relève